



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 250

OBJET : Contrat n°C26095 relatif à l'organisation d'une visite guidée du Musée de la Batellerie avec déjeuner croisière, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une visite guidée du Musée de la Batellerie suivi d'un déjeuner croisière au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES », pour l'organisation d'une visite guidée du Musée de la Batellerie suivi d'un déjeuner croisière au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES », sise 45 avenue de la Canonnière à LONGUEIL-ANNEL (60150) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES », sise 45 avenue de la Canonnière à LONGUEIL-ANNEL (60150), pour l'organisation d'une visite guidée du Musée de la Batellerie suivi d'un déjeuner croisière au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La visite guidée et le déjeuner croisière auront lieu le mercredi 19 août 2026, à LONGUEIL ANNEL.

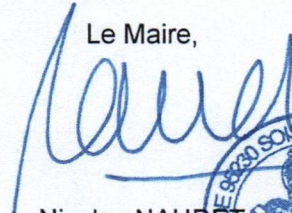
Article 3 : Le règlement de 2 862.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.